

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUN 2016**

**Délibération
n° 2016.06.193**

**Ouvrages publics de
l'eau potable : tarifs
et conventions type
d'occupation
temporaire du
domaine public pour
installations
radiotéléphoniques
pour les opérateurs et
pour les autres
structures (hors
opérateurs de
radiotéléphonie)**

LE VINGT TROIS JUN DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, François ELIE à Philippe VERGNAUD, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Jacques PERSYN, Françoise COUTANT, Armand DEVANNEAUX

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Annie MARC, Olivier RIVIERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016**DELIBERATION
N° 2016.06.193**PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU
POTABLERapporteur : Monsieur DOLIMONT**OUVRAGES PUBLICS DE L'EAU POTABLE : TARIFS ET CONVENTIONS TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATIONS RADIOTÉLÉPHONIQUES POUR LES OPÉRATEURS ET POUR LES AUTRES STRUCTURES (HORS OPÉRATEURS DE RADIOTÉLÉPHONIE)**

La délibération n°389 du 14 décembre 2006, complétée par la délibération n° 272 du 15 octobre 2015, fixe les conditions tarifaires d'occupation temporaire du domaine public affecté au service public de l'eau potable.

La délibération n°394 du 23 novembre 2007 a approuvé une convention type d'occupation temporaire du domaine public pour les installations radiotéléphoniques.

Toutefois la majorité des conventions d'occupation, arrive à échéance fin 2016, il apparaît donc opportun d'actualiser le modèle de convention. Ce dernier définit les conditions et modalités selon lesquelles le bénéficiaire est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emprises sur les ouvrages afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques nécessaires à l'exercice de son activité d'opérateur de communications électroniques.

De plus, il est proposé de maintenir le principe d'une convention par opérateur même s'il occupe plusieurs sites.

Enfin, la convention s'étalant sur 9 ans, une actualisation annuelle des tarifs est ajoutée sur la base de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE. En cas de variation négative, la redevance sera maintenue au montant de l'année n-1.

Les conditions tarifaires sont proposées par catégories « d'utilisateurs » suivants.

	Sociétés de radiotéléphonie & entreprises ou sociétés privées	Services municipaux et communautaires de GrandAngoulême, Associations à but non lucratifs & Services publics (sécurité civile, centre hospitalier, service départemental d'incendie et de secours (SDIS), ...)	Utilisateurs exerçant des missions pouvant être assimilées à celles du service public
Tarif forfaitaire par site	6 750 €	gratuit	tarif spécifique soumis à la commission thématique puis voté au conseil communautaire
Forfait pour ajout d'équipement supplémentaire en cours de convention	2 000 €	gratuit	

Il est prévu en outre que « tout cas particulier non prévu dans cette grille tarifaire sera soumis à la commission proximité et services à la population puis au conseil communautaire pour le vote d'un tarif ».

Toutefois, une adaptation de ce modèle de convention doit être envisagée lorsque la structure signataire n'a pas la qualité d'opérateur mais est dirigée ou dont le capital se trouve détenu par des opérateurs. En effet, l'objet social de ce type de structure est la gestion du patrimoine de ces actionnaires opérateurs.

.../...

De ce fait, des dispositions spécifiques doivent être intégrées dans un modèle de convention type propre à ces structures notamment afin que le bénéficiaire de la convention s'engage à faire respecter par ses actionnaires opérateurs l'ensemble des obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention qu'il a conclue avec GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 24 mai 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs d'occupation temporaire du domaine public affecté au service public de l'eau potable selon les catégories d'usagers,

D'APPROUVER la convention type d'occupation temporaire du domaine public pour les installations radiotéléphoniques, applicable à toute nouvelle convention avec les opérateurs de communications électroniques.

D'APPROUVER la convention type d'occupation temporaire du domaine public pour les installations radiotéléphoniques spécifique aux autres structures (hors opérateurs de radiotéléphonie), applicable à toute nouvelle convention dans ce cadre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 30 juin 2016